

COMMUNE DE CAMPOURIEZ
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

Le Conseil municipal de Campouriez s'est réuni le 22 septembre 2026 à 20h00, sous la présidence de Madame Corinne MOISSET, Maire.

Délibérations Adoptées

Délibération n°22092026-001

Délégation au Maire en matière de marchés publics

Le Conseil municipal délègue à Madame le Maire la gestion des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans la limite des montants inscrits au budget. Au-delà de ce montant, le Conseil municipal reste compétent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-002

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal désigne Monsieur Christian DAMOURS, deuxième adjoint, comme correspondant incendie et secours de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-003

Règlement intérieur de la commune

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la commune, dont l'entrée en vigueur est prévue le 23 septembre 2026, sous réserve des formalités requises.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-004

Emprunt pour les travaux d'assainissement de Rames-Pradelles

Le Conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 180 000 € sur 240 mois, à taux fixe de 4,34 %, pour financer les travaux d'assainissement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-005

Modification du tableau des emplois administratifs

Le Conseil municipal approuve la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-006

Vente de parcelles communales à Volonzac

Le Conseil municipal décide de vendre à Monsieur Robert Christian VIGUIER les parcelles C830 et C831 ainsi que des parties des parcelles C829 et C720, au prix de 1 € par m². Les superficies seront précisées par document d'arpentage ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-007

Rapport de la CLECT – transferts de compétences

Le Conseil municipal approuve le rapport relatif aux transferts de compétences concernant la station de ski de Laguiole et la Maison de l'Aubrac. La charge annuelle retenue pour la station est de 107 800 € ; le montant retenu pour Campouriez au titre de la Maison de l'Aubrac est de 1 561,50 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-008

Mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Conseil municipal accepte la solution mutualisée proposée par le SMICA. La cotisation indiquée pour 2026 s'élève à 450 €.

Délibération n°22092026-009

Décision modificative n° 2 du budget camping 2026

Le Conseil municipal adopte une modification budgétaire de 500 €, transférés des crédits « autres constructions » vers les crédits « emprunts ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-010

Tarif de location des mobil-homes hors saison

Le Conseil municipal fixe le tarif de location des mobil-homes du camping hors saison à 60 € par nuit.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22092026-011

Subvention exceptionnelle à la Fédération Aveyronnaise des éleveurs de race Aubrac

Le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fédération Aveyronnaise des éleveurs de race Aubrac.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le Conseil municipal a notamment été informé :

- du bilan provisoire du Camping du Lauradiol : recettes estimées à 22 500 € HT, dépenses de fonctionnement légèrement supérieures à 35 000 € et travaux sur les équipements techniques de la piscine pour 26 460 € HT ;
- de l'étude en cours concernant la mise en place éventuelle d'une mutuelle communale, sans participation financière de la commune aux cotisations ;
- du chantier d'assainissement de Rames-Pradelles, démarré le 21 septembre pour une durée prévisionnelle de 60 jours, avec trois branchements supplémentaires envisagés sans coût additionnel ;
- de l'étude en cours pour remplacer les éclairages publics défectueux ou vieillissants par des équipements LED.

La séance a été levée à 21 h 45.

À Campouriez, le 22 septembre 2026

**Le Maire,
Corinne MOISSET**